



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt et un, le 22 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 18/10/2021

Présents : APPY Carole, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : BAQUIE Frédéric à BRUNET Pierre ;

BREFORT André à FERRIE Nathalie ;

CAZOTTES Aurélien à PEGORAROTTO David ;

RUMEAU Frédérique à BRAAK Laurent.

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

M Pierre Brunet a été élu secrétaire de séance.

2021/39 Augmentation inférieure à 10% de la durée de temps de travail d'un agent à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 29/06/2018 créant l'emploi de Monsieur Arjan Mostert à une durée hebdomadaire de 28 heures,

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'ouverture de la nouvelle classe, il a demandé à M.Arjan Mostert d'assurer en complément à ses activités d'animation, la fonction d'ATSEM dans la classe de petite section, ce qui représente une augmentation de son temps de travail de 2,5 heures hebdomadaires annualisées, demande sur laquelle il a donné son accord. En conséquence, le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation Catégorie C groupe C2 à temps non complet (30,5 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de porter, à compter du 01/09/2021, de 28 heures à 30,5 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation Catégorie C groupe C2.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture 25/10/2021.
Rendu exécutoire le 25/10/2021.
Affiché le 25/10/2021.**

Le Maire, Laurent BRAAK.

